CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. Florian Bercault, président

Le lundi sept décembre deux mille vingt, à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le premier décembre deux mille vingt, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la SCOMAM, sous la présidence de M. Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais, Christian Lefort, Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Lucie Chauvelier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchard, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François (à partir de 18 h 17), Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Ogbi, Christine Droguet, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Didier Pillon, Samia Soultani, Vincent D'Agostino, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeais, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocail, Gérard Travers, Marie-Annick Marquet, Mickaël Marquet, Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Christelle Alexandre, Louis Michel (à partir de 18 h 13), Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Paillard.

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel et Nicolas Deulofeu.

Étaient représentés

Jocelyne Richard a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Paul Le Gal-Huaumé a donné pouvoir à Bruno Bertier, Xavier Dubourg a donné pouvoir à Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Samia Soultani, Isabelle Marchand a donné pouvoir à Didier Pillon, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Corinne Segretain a donné pouvoir à Christelle Alexandre, Michel Rocherullé a donné pouvoir à Christine Dubois.

Vincent Paillard est représenté par Marie-Annick Marquet (suppléante).

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Lucie Chauvelier et Vincent D'Agostino ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

144/2020 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - ADOPTION

Le Conseil communautaire adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Dans l'attente de l'aménagement d'une salle au siège de Laval Agglomération, le conseil communautaire se réunit à l'Hôtel de ville de Laval, place du 11 novembre, 53013 Laval cedex.

Il pourra se réunir également à la salle polyvalente de Laval ou dans toute salle de l'agglomération présentant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettant d'assurer la publicité des séances.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

145/2020 - COMMISSIONS PERMANENTES - MODIFICATIF

La composition des commissions permanentes du Conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux annexés à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

146/2020 – STATUTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION – INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire approuve l'intérêt communautaire comme suit

Pour les compétences obligatoires :

1) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales Sont d'intérêt communautaire :

- 1-1) la définition de la stratégie de développement et d'aménagement commercial de l'agglomération lavalloise et sa traduction dans les documents de planification urbaine (SCoT, PLUi) ainsi que la réalisation des études préalables à la définition de cette stratégie,
- 1-2) l'observation des dynamiques et des équilibres commerciaux à l'échelle de l'agglomération,
- 1-3) l'analyse technique des dossiers de CDAC, dont une note synthétique sera adressée au Maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant, au président de l'EPCI ou son représentant et au président du SCoT ou son représentant, dans l'optique d'une approche commune et partagée des dossiers, préalablement au commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),
- 1-4) l'organisation de conférences sur les problématiques commerciales du territoire(Les Rencontres du Commerce).
- 1-5) l'accompagnement technique dans la définition et la mise en œuvre opérationnelle du volet commerce des projets urbains portés par l'agglomération ou les communes (ex : opération de revitalisation de territoire prévue dans le programme "Action Cœur de Ville" porté par l'État, projets ANRU, projets de centre-bourgs,ZAC...),
- 1-6) la tenue d'une réunion communautaire d'échanges sur les dérogations au repos dominical dans les commerces autorisés par les maires, conformément à l'articleL3132-26 du code du travail, préalablement aux délibérations des conseils municipaux

2) En matière d'équilibre social et d'habitat

Sont d'intérêt communautaire :

2-1) Politique du logement d'intérêt communautaire

Outre les interventions découlant du Programme Local de l'Habitat, sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

 les actions visant à une répartition équilibrée et diversifiée du logement et celles favorisant les parcours résidentiels des ménages, à travers notamment : le soutien financier aux ménages pour l'acquisition de logements anciens dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif prévu par le Programme Local de l'Habitat ou encore les

- partenariats avec les communes et les organismes bailleurs permettant de définir une programmation annuelle des logements sociaux,
- les partenariats et les dispositifs en faveur de l'information et du conseil sur le logement afin de permettre l'information des élus et des particuliers sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement (Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), association pour les jeunes,...),
- les actions en faveur du développement d'un meilleur équilibre du peuplement, notamment du logement social à l'échelle de l'agglomération dans la recherche d'une plus grande mixité sociale (animation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande (PPGD) de logement social, ainsi que du dispositif de gestion partagée des dossiers de demande).

2-2) <u>Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire</u> Sont d'intérêt communautaire toutes les opérations de construction, d'acquisition-amélioration ou de réhabilitation de logements sociaux. A ce titre, Laval Agglomération est compétente pour mettre en place des aides directes en faveur de la production, la réhabilitation, l'accessibilité des logements sociaux, des habitats adaptés, notamment pour la sédentarisation des gens du voyage, ainsi que des aides indirectes (garantie d'emprunts).

Il est à noter que les interventions concomitantes des communes en matière d'opération de logement social ne sont pas exclues (financement, garantie, apport foncier, aménagements...).

2-3) Actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

La participation au Plan Départemental d'Actions en faveur du Logement et de l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD) ainsi que la participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont déclarées d'intérêt communautaire, de même que les actions de soutien aux organismes en faveur des publics spécifiques identifiés dans le programme Local de l'Habitat.

2-4) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire, les études, le suivi, la mise en œuvre de programmes d'amélioration de l'habitat privé ancien incitatifs ou coercitifs (OPAH, PIG, RHI, THIRORI...), la création, le suivi et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention financière en faveur de la qualité de l'habitat privé.

Pour les compétences optionnelles

1) En matière de voirie d'intérêt communautaire et de parcs de stationnement Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries répertoriées dans le tableau et les plans joints en annexe 1,
- la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement directement liés à la desserte de zones d'activités industrielles ou commerciales ou tertiaires, sont inclus les parkings relais et les aires de covoiturage de la Jaunaie, de l'Octroi, du CMA, de la Technopole.

2) En matière d'équipements culturels et sportifs

Sont d'intérêt communautaire :

2-1) Équipement culturel et sportif "Espace Mayenne" situé quartier Ferrié à Laval pour sa gestion, son exploitation et son entretien (sauf GER)

2-2) Équipements Sportifs :

- Stade Francis le Basser à Laval
- Centre d'entrainement de football des Gandonnières à Laval
- Stade d'athlétisme à Laval
- Golf de Changé
- Terrains synthétiques de football situés à :

Laval (Béchu)

- . Laval (Le Bourny)
- . Laval (Centre d'entrainement des Gandonnières)

- . Bonchamps (y compris les vestiaires)
- Saint Berthevin
- L'Huisserie

et tout autre terrain synthétique de football à créer par Laval Agglomération.

- le bâtiment situé avenue Pierre de Coubertin à Laval accueillant le Centre Régional d'Education et de Formation Sport et Jeunesse (CREFJS) et la Maison des Sports
- la piscine Saint Nicolas à Laval
- le parc Aquatique de "l'Aquabulle" à Laval

2-3) Equipements culturels

- Théâtre de Laval
- Théâtre des 3 Chênes
- le Pôle culturel de Laval rue du Britais à Laval accueillant le CRD
- le centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle, dénommé ZOOM
- la salle de musique actuelle le 6par4 labélisée SMAC.

3) En matière d'action sociale

Sont d'intérêt communautaire :

- l'animation du Conseil Local de Santé Mentale,
- le dispositif argent de poche,
- l'épicerie sociale située sur la commune de la Brûlatte ayant un rayonnement sur les communes de l'ex pays de Loiron
- l'organisation, la gestion et l'animation du relais d'assistantes maternelles (RAM) itinérant ayant un rayonnement sur les communes de l'ex pays de Loiron

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de Laval Agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

147/2020 - ESPACE MAYENNE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU CONTRAT CONFIÉ À SPL ESPACE MAYENNE

Le conseil communautaire intègre, à la demande du Département de la Mayenne, dans le périmètre de la délégation de service public le vélodrome et ses accessoires.

Le conseil communautaire accepte en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19 de reporter la date de livraison des équipements au 1^{er} juillet 2021.

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n°1 du contrat de délégation de service public et ses annexes.

Le conseil communautaire autorise le président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public et tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire autorise le président ou son représentant à accomplir toutes les diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Florian Bercault, en tant que représentant de Laval Agglomération auprès de l'assemblée générale constitutive de la société et des assemblées générales de la société, Céline Loiseau, Isabelle Fougeray, Bruno Fléchard, François Berrou, Bruno Bertier, Antoine Caplan, Jérôme Allaire, Christelle Alexandre, Michel Paillard et Patrick Péniguel en leur qualité d'administrateurs de la SPL Espace Mayenne n'ont pas pris part au vote.

148/2020 - BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif de l'exercice 2021 est adopté tel qu'il vous est présenté.

BUDGET PRINCIPAL:

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	67 599 694,00 €	67 599 694,00 €
INVESTISSEMENT	35 391 465,00 €	35 391 465,00 €
TOTAL	102 991 159,00 €	102 991 159,00 €

BUDGET TERRAINS:

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 625 000,00 €	17 625 000,00 €
INVESTISSEMENT	16 808 000,00 €	16 808 000,00 €
TOTAL	34 433 000,00 €	34 433 000,00 €

BUDGET BÂTIMENTS:

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 564 630,00 €	1 564 630,00 €
INVESTISSEMENT	1 209 000,00 €	1 209 000,00 €
TOTAL	2 773 630,00 €	2 773 630,00 €

BUDGET TRANSPORTS:

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	15 949 240,00 €	15 949 240,00 €
INVESTISSEMENT	3 134 000,00 €	3 134 000,00 €
TOTAL	19 083 240,00 €	19 083 240,00 €

BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 469 600,00 €	11 469 600,00 €
INVESTISSEMENT	1 797 100,00 €	1 797 100,00 €
TOTAL	13 266 700,00 €	13 266 700,00 €

BUDGET DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 136 300,00 €	1 136 300,00 €
INVESTISSEMENT	558 000,00 €	558 000,00 €
TOTAL	1 694 300,00 €	1 694 300,00 €

BUDGET PDFLM:

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 910 000,00 €	16 910 000,00 €
INVESTISSEMENT	16 941 000,00 €	16 941 000,00 €
TOTAL	33 851 000,00 €	38 851 000,00 €

BUDGET EAU:

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 121 100,00 €	10 121 100,00 €
INVESTISSEMENT	9 610 250,00 €	9 610 250,00 €
TOTAL	19 731 350,00 €	19 731 350,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT:

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 957 600,00 €	7 957 600,00 €
INVESTISSEMENT	4 819 800,00 €	4 819 800,00 €
TOTAL	12 777 400,00 €	12 777 400,00 €

BUDGET PLATEFORME ST BERTHEVIN:

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	182 000,00 €	182 000,00 €
INVESTISSEMENT	6 507 000,00 €	6 507 000,00 €
TOTAL	6 689 000,00 €	6 689 000,00 €

BUDGET ZONE D'ACTIVITES LOIRON:

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	960 000,00 €	960 000,00 €
INVESTISSEMENT	960 000,00 €	960 000,00 €
TOTAL	1 920 000,00 €	1 920 000,00 €

BUDGET ATELIERS RELAIS LOIRON:

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	639 630,00 €	639 630,00 €
INVESTISSEMENT	441 000,00 €	441 000,00 €
TOTAL	1 080 630,00 €	1 080 630,00 €

BUDGET CONSOLIDE:

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	152 114 794,00 €	152 114 794,00 €
INVESTISSEMENT	98 176 615,00 €	98 176 615,00 €
TOTAL	250 291 409,00 €	250 291 409,00 €

Le Président de Laval agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani et Vincent D'Agostino).

149/2020 - DÉCISION MODIFICATIVE Nº 3/2020

Le conseil communautaire autorise le président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux annexés à la délibération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani et Vincent D'Agostino).

150/2020 - ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Les créances irrécouvrables désignées ci-après sont admises en non-valeur :

- 1 060,37 € TTC au budget Principal,
- 328,05 € HT au budget Principal,
- 9 091,49 € HT sur le budget Bâtiment,
- 149,37 € HT sur le budget Transport,
- 182,06 € HT sur le budget Déchets,
- 20 866,54 € HT au budget Eau dont 5 322,62 € à réaffecter au budget Assainissement,
- 1 131,76 € HT sur le budget Assainissement,
- 0,90 € TTC sur le budget Assainissement DSP.

Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération sont inscrits à la décision modificative n° 3/2020.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

151/2020 - PROVISION POUR RISQUES

Une provision pour risque pour un montant de 43 122 € est constituée sur le budget Principal pour couvrir un risque de loyers pour 37 583 € et de perte de recettes sur des prestations de 5 539 €. Une reprise sur provision de 10 100 € viendra réduire le montant des provisions passées car des loyers provisionnés ont été perçus.

Une provision pour risque pour un montant de 121 231 € est constituée sur le budget Bâtiment. Une provision pour risque pour un montant de 100 946 € est constituée sur le budget Eau régie. Une provision pour risque pour un montant de 106 450 € est constituée sur le budget Assainissement régie.

Une provision pour risque pour un montant 1 715 € est constituée sur le budget Atelier relais CCPL.

Il convient d'ajouter les provisions qui avaient été prévues lors de la délibération n° 7 du 3 février 2020 que celle-ci annule et remplace, à savoir :

Une provision pour risque pour un montant de 100 000 € est constituée sur le budget Eau régie. Une provision pour risque pour un montant de 204 000 € est constituée sur l'Assainissement.

Les crédits nécessaires sont inscrits en DM3/2020.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

152/2020 - ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2021

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Le président de Laval agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

153/2020 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - VOTE DU TAUX 2021

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de Laval Agglomération pour l'année 2021 est fixé à 0,361 %.

La durée d'harmonisation progressive des taux est fixée à 6 ans à compter de l'exercice 2019.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

154/2020 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES - VOTE DU TAUX 2021

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de Laval Agglomération pour l'année 2021 est fixé à 3,97 %.

La durée d'harmonisation progressive des taux est fixée à 6 ans à compter de l'exercice 2019.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

155/2020 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - VOTE DU TAUX 2021

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

156/2020 - VERSEMENT TRANSPORT - VOTE DU TAUX 2021

Le taux du versement transport est conservé à 0,60 % pour 2021.

Ce taux s'applique sur le périmètre de transport urbain comprenant vingt communes membres de Laval Agglomération :

- Ahuillé, - Argentré, - Bonchamp, - Châlons-du-Maine, - Changé, - Entrammes, - Forcé, - La Chapelle-Anthenaise, - L'Huisserie, - Laval,	- Louverné - Louvigné, - Montflours, - Montigné-le-Brillant, - Nuillé-sur-Vicoin, - Parné-sur-Roc, - Saint-Berthevin, - Saint-Germain-le-Fouilloux, - Saint-Jean-sur-Mayenne, - Soulgé-sur-Ouette.
--	--

Ce taux ne s'appliquera pas sur les quatorze communes de l'Ex Pays de Loiron :

Brillet, Cyr-le-Gravelais, Quen-des-Toits
·Cyr-le-Gravelais, ·Ouen-des-Toits, ·Pierre-la-Cour.
ıt-

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

157/2020 - COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES - VOTE DU TAUX 2021

Le taux de cotisation foncière des entreprises de Laval Agglomération est fixé pour l'année 2021 à 26,03 %.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

158/2020 – REFACTURATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉQUIPES DE DIRECTION PAR LE BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES TRANSPORT ET DÉCHETS

Le principe de refacturation entre le budget principal de Laval Agglomération et le budget annexe Transport est adopté. La part refacturée représente 26 % des salaires du directeur général adjoint, de son assistante et de sa responsable administrative et financière. La refacturation se fera en fin d'année.

Le principe de refacturation entre le budget principal de Laval Agglomération et le budget annexe Déchets est adopté. La part refacturée représente 25 % des salaires du directeur général adjoint et de son assistante. La refacturation se fera en fin d'année.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

159/2020 - COMPÉTENCE GEMAPI - PRODUIT FISCAL ATTENDU POUR 2021

Le conseil communautaire décide d'arrêter le produit fiscal de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2021 à 390 000 €.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

160/2020 - BILAN FINANCIER 2019 DE LA MUTUALISATION

Le conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2019 des services administratifs mutualisés.

	2019 Services Support admin
Fonctionnement	
Coûs de fonctionnement	222 443,55
Loyers et charges Masse salariale	231 533,48 5 078 020.48
Dépenses totales	5 531 997,51
Recettes totales	-119 109,04
Charges nettes DGA	5 412 888,47
dont part Agglo	1 542 673,21
⇒ dont part Ville	3 870 215,26
Part pré-financée Ville - AC	-3 180 000,00
Total charges supportées par la ville à déduire	-103 272,24
SOLDE VILLE à régulariser	586 943,02
Investissement	
Dépenses totales	14 644,50
dont part Agglo	4 173,68
dont part Ville	10 470,82
Financement Ville	10 470,82

Le conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2019 des services techniques mutualisés.

	2019 Services TECHNIQUES
Fonctionnement	
Coûs de fonctionnement	130 875,75
Loyers et charges	193 361,83
Masse salariale	2 592 089,03
Dépenses totales	2 916 326,60
Recettes totales	-19 242,05
Charges nettes DGA	2 897 084,55
dont part Agglo	578 355,21
■ dont part Ville	2 318 729,34
Part pré-financée Ville - AC	-2 165 000,00
Total charges supportées par la ville à déduire	-192 359,43
SOLDE VILLE à régulariser	-38 630,09
Investissement	
Dépenses totales	50 712,14
dont part Agglo	9 294,82
dont part Ville	41 417,32
Financement Ville	41 417,32

Le conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2019 de la DGA culture mutualisée.

	2019 DGA CULTURE dont pôle admin et financier
Fonctionnement	dont pole admin et infancier
Coûs de fonctionnement Loyers et charges Masse salariale	270,85 13 680,93 279 041,61
Dépenses totales	292 993,39
Recettes totales	-773,84
Charges nettes DGA	292 219,55
dont part Agglo	68 671,60
dont part Ville	223 547,96
Part pré-financée Ville - AC	-209 000,00
Total charges supportées par la ville à déduire	0,00
SOLDE VILLE à régulariser	14 547,96
Investissement	
Dépenses totales	0,00
dont part Agglo	0,00
dont part Ville	0,00
Financement Ville	0,00

Deux titres de recettes seront émis auprès de la ville de Laval : le premier d'un montant de 562 861 € en section de fonctionnement et le second d'un montant de 51 888 € en section d'investissement.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

161/2020 - TRANSFERT DE COMPÉTENCE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - COMMUNE DE LAVAL - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 83/2017 ET DE LA CONVENTION DU 5 DÉCEMBRE 2017

La délibération n° 83/2017 en date du 18 septembre 2017 et la convention du 5 décembre 2017 sont abrogées.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

162/2020 – REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN EMPRUNT À SAINT-PIERRE-LA-COUR DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Le conseil communautaire accorde le remboursement à la commune de Saint-Pierre-La-Cour. Il s'agit du solde d'un emprunt réparti sur deux budgets qui ne peut être transféré dans le cadre du transfert de la compétence assainissement alors que la loi l'impose. Le montant du remboursement s'élève à 433 366,58 €.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

163/2020 - CONCESSION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT LAVAL AGGLOMÉRATION/ SEM LMA - OPÉRATION DES BOZÉES - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE

Le conseil communautaire approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie ayant pour objet la modification de l'échéancier de remboursement de l'avance de trésorerie octroyée en 2015, à la SEM LMA.

La SEM LMA remboursera l'avance selon le calendrier suivant :

- 60 000 € en 2016.
- 45 000 € en 2017,
- 80 000 € en 2018.
- 80 000 € en 2019.
- 0 € en 2020.
- 50 000 € en 2021,
- 60 000 € en 2022,
- 70 000 € en 2023.
- 31 000 € en 2024.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention de trésorerie avec la SEM LMA et tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

164/2020 – LAVAL – CFA DES 3 VILLES SITUÉS BOULEVARD VOLNEY ET AVENUE CHANZY – REMISE DES BIENS À LA VILLE DE LAVAL

La remise à la ville de Laval des Centres de Formation des Apprentis dits "CFA des 3 Villes" situés boulevard Volney et avenue Chanzy à Laval sur les parcelles cadastrées section DK n°254 et AT n°324 et 482, est acceptée.

La remise des biens et équipements s'effectuera à titre gratuit.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet et notamment le procès-verbal de restitution.

165/2020 – CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION EXTERNE ET INTERNE

À compter du 1^{er} janvier 2021, un poste de directeur de la communication interne et externe à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération, rattaché à la direction générale des services.

Le poste de directeur de la communication à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, le poste de directeur de la communication pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- Formation universitaire de niveau 6 dans le domaine de la communication,
- Faire état d'une expérience sur des fonctions similaires et de connaissances sur le fonctionnement et l'organisation des collectivités territoriales.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

166/2020 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL – CONTRAT DE PROJET

À compter du 1er janvier 2021, un emploi non permanent de chargé de mission plan climat air énergie territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération, rattaché à la direction générale adjointe aménagement et cadre de vie – service environnement nature.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet à savoir la mise en place du plan climat air énergie territorial.

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- piloter le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'élaboration à la mise en œuvre du plan d'actions, en lien avec l'ensemble des services de l'Agglomération,
- participer à la définition d'une stratégie territoriale en identifiant les enjeux du territoire,
- animer les groupes de travail stratégiques et thématiques,
- identifier et mobiliser les acteurs locaux et les ressources internes à la démarche,
- identifier les projets fédérateurs pour impliquer d'autres acteurs du territoire,
- assurer la cohérence et l'articulation du PCAET avec les documents de planification (SCOT, PLUi, PLH),
- répondre aux appels à projets dont pourrait bénéficier le territoire, et accompagne leur mise en œuvre,
- assurer la concertation permanente avec les partenaires: ADEME, Région, État, Département et autres partenaires impliqués.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Ce contrat prendra fin :

• soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,

soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- formation universitaire de niveau 1 dans le domaine du développement territorial, du développement durable ou un diplôme d'ingénieur généraliste
- faire état d'une expérience dans le domaine de la mise en place et du suivi de projets.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement d'ingénieur territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval Agglomération.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani et Vincent D'Agostino).

167/2020 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE MÉDIATEUR DE SANTÉ - CONTRAT DE PROJET

À compter du 1er janvier 2021, un emploi non permanent de médiateur de santé contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération, rattaché à la direction générale adjointe aménagement et cadre de vie – service cohésion sociale.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet à savoir constituer une équipe mobile pluridisciplinaire sur les questions de santé mentale.

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- aller à la rencontre des publics repérés pour créer un lien de confiance pour envisager avec eux un parcours de vie,
- constituer les dossiers administratifs nécessaires à l'accès aux droits,
- accompagner physiquement les personnes dans leurs démarches (prise de rendez-vous, respect des délais...) auprès des professionnels de santé et des institutions,
- Impulser des actions collectives ou individuelles, en lien étroit avec la coordinatrice du CLSM.
- ramener les personnes vers le droit commun dans un souci d'autonomisation,
- partager les enjeux et les complémentarités d'interventions avec les partenaires notamment dans le cadre du volet Santé du Contrat de Ville (PASS du centre hospitalier, Centre Médico-Psychologique, Maison de l'autonomie, mandataires judiciaires, Conseil Départemental, CCAS, médecins (publics et libéraux), pôles de santé, CPAM, CAF, acteurs du logement et de l'insertion, etc).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Ce contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- formation universitaire de niveau 6 dans le domaine du médical ou du médico-social,
- faire état d'une expérience dans le domaine de l'accompagnement de publics en grande difficultés.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 404 du grade de recrutement d'assistant socio-éducatif de 2ème classe (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval Agglomération.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

168/2020 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION MOBILITÉ DURABLE – CONTRAT DE PROJET

À compter du 1er janvier 2021, un emploi non permanent de chargé de mission mobilité durable contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération, rattaché à la direction générale adjointe aménagement et cadre de vie – service mobilité.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet à savoir engager un changement des comportements en matière de déplacement, en vue de privilégier les déplacements doux, et actifs notamment.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- promouvoir et animer les thématiques "mobilités durables" sur le territoire,
- animer et développer l'offre de location de vélo à assistance électrique,
- participer à la mise en place et animer une plateforme de covoiturage courte distance,
- participer à la mise en place d'un service d'autopartage,
- impulser et accompagner la politique des mobilités durables des collectivités, associations entreprises du territoire.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Ce contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- formation universitaire de niveau 1 dans le domaine de l'animation territoriale, de l'environnement durable, de l'ingénierie généraliste,
- faire état d'une expérience dans le domaine de la mise en place et du suivi de projets,
- de connaissances de l'environnement des collectivités territoriales et des politiques territoriales.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement d'ingénieur territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval Agglomération.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani et Vincent D'Agostino).

169/2020 - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2020

Le conseil communautaire approuve le tableau des effectifs 2020, joint en annexe de la délibération.

Le conseil communautaire inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani et Vincent D'Agostino).

170/2020 – ATTRIBUTION DE CHÈQUE CADEAU NOËL POUR LES AGENTS EN 2020

Laval Agglomération va distribuer au mois de décembre un chèque cadeau Noel d'un montant de 25 euros à l'ensemble des agents (titulaires, contractuels, stagiaires sur emplois permanents ou non permanents) et présents au 31 décembre 2020.

Le montant de cette dépense sera imputé au budget en cours.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires ayant voté contre (Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Bernard Bourgeais, Yannick Borde, Pierre Besançon et Christelle Alexandre) et dix conseillers communautaires s'étant abstenus (Patrick Péniguel, Jean-Bernard Morel, Christian Lefort, Mickaël Marquet, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, François Berrou, Gwénaël Poisson et Jérôme Allaire).

171/2020 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) - ATTRIBUTION À SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX ET NUILLÉ-SUR-VICOIN

Il est attribué aux communes mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020 à 2023 les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
Saint-Germain-le- Fouilloux	Réfection et amélioration de l'éclairage public du terrain de sports de la Butte	33 924,25 €	16 962,13 €
Nuillé-sur-Vicoin	Réhabilitation d'un local et changement d'équipement	35 262,12 €	25 892,47 €

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

172/2020 - AVENANT FEDER ITI - PROGRAMMATION 2020

Le conseil communautaire valide le programme d'actions pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré (ITI) FEDER, pour l'année 2020, présenté en annexe de la délibération et validé par le Comité de pilotage, conformément aux procédures de sélection des opérations par les Organismes Intermédiaires.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

173/2020 – FILIÈRE PLURIPASS – CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE – LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'UNIVERSITÉ DU MANS

Les termes de la convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Mayenne, Laval Agglomération et l'Université du Mans de la présente délibération sont approuvés.

La participation financière de Laval Agglomération, d'un montant de 25 000 €, est inscrite au Budget Primitif 2020.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

174/2020 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LE COMMERCE DE DÉTAIL - 2021

Le conseil communautaire émet un avis favorable à ce que les maires de Laval agglomération puissent autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical dans le commerce de détail, à l'exception de la branche automobile, pour les dimanches suivants :

- le 24 janvier 2021 (1^{er} dimanche des soldes d'hier)
- le 27 juin 2021 (1er dimanche des soldes d'été)
- le 12 septembre 2021 (manifestation sur le centre-ville de Laval)
- le 28 novembre 2021 (Black Friday et 1^{er} dimanche des lumières de Laval)
- le 5,12 et 19 décembre 2021

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

175/2020 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRODUCTION MUTUALISÉE ET LE MAINTIEN D'UN PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MAYENNE ENTRE TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE, LE DÉPARTEMENT ET LAVAL AGGLOMÉRATION - ENGAGEMENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Le principe du positionnement de TE53 en qualité d'autorité territoriale compétente en charge du PCRS (élaboration et mise à jour) est approuvé.

Laval Agglomération autorise TE53 à effectuer toutes les demandes de subventions dans le cadre du déploiement et du maintien du PCRS sur le territoire mayennais et notamment celles auprès du FEDER et de GEOPAL de la Région des Pays de la Loire.

Monsieur Paul Le Gal HUAUMÉ, est nommé élu référent au Comité de pilotage du PCRS.

Le plan de financement pour la Phase 1 est validé. Les contributions financières à TE53 seront versées à partir de 2021 suivant les modalités prévues dans la convention.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Guillaume Agostino ne prend pas part au vote en tant que vice-président de TE53.

176/2020 – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LAVAL

La délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019 prescrivant la modification du règlement de l'AVAP de Laval est abrogée.

Le conseil communautaire prescrit la modification de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Laval afin notamment de :

- de manière générale, préciser que l'implantation des constructions par rapport à l'alignement s'entend à l'alignement des voies et emprises publiques.
- définir la notion de façade, comme suit : les façades d'un bâtiment ou d'une construction correspondent à l'ensemble de ses parois extérieures hors toiture. Elles intègrent tous les éléments structurels, tels que les baies, les bardages, les ouvertures, l'isolation extérieure et les éléments de modénature,
- définir la notion d'intérêt collectif, comme suit : l'intérêt collectif s'entend notamment des constructions contribuant au sein d'un programme d'action publique à la réalisation d'un projet urbain d'ensemble poursuivant les objectifs de développement durable, de renforcement de l'attractivité du centre-ville tant sur le plan commercial, qu'économique, touristique ou d'agrément,
- adapter les règles d'implantation des constructions par rapport à l'alignement dans le secteur PB. L'article 4.2.1 du règlement d prévoit une implantation de la totalité de la façade à l'alignement, sauf pour la partie en attique. Il convient de préciser "sauf pour la partie attique et la toiture". Une dérogation à cette règle est permise pour permettre une autonomie architecturale à titre exceptionnel. Cette dérogation est précisée dans l'article 4.2.2. Il convient de l'intégrer dans l'article 4.2.1,
- adapter la règle sur les matériaux de couvertures dans les secteurs PA et PB,
- préciser les règles d'implantation pour les extensions des constructions existantes en secteurs PA et PB.
- clarifier la règle relative aux menuiseries (couleurs) dans tous les secteurs (aspect des constructions),
- adapter la règle relative aux clôtures en limites séparatives dans le secteur PB afin de permettre les clôtures constituées de haies vives d'essences locales doublées d'un grillage vert,

- préciser pour le patrimoine architectural remarquable et immeubles caractéristiques à conserver l'interdiction de suppression de la modénature "(bandeaux, frises, appuis, balcons, corniches, souches de cheminées, charpentes, épis et sculptures, menuiseries anciennes, etc;)",
- préciser pour les règles relatives aux couvertures des immeubles anciens repérés à conserver, restaurer ou réhabiliter : "dans le cadre d'une rénovation d'une souche de cheminée, les matériaux employés devront respecter l'époque de construction",
- préciser pour les règles relatives aux menuiseries des immeubles anciens repérés à
 conserver, restaurer ou réhabiliter: "Les volets, les portes anciennes et les portes cochères
 doivent être maintenus et restitués suivant leurs dispositions originelles, sauf impératifs
 techniques spécifiques. En cas de remplacement ou d'ajout, ils doivent être pleins, ajourés
 ou en persiennes et compatibles avec l'époque constructive. Sont interdits les volets et les
 portes en PVC et matière de synthèse (ex. : aluminium) vus de l'espace public, les volets
 roulants et coffrets extérieurs posés en façade vus de l'espace public",
- préciser les règles relatives aux jardins préservés et aux espaces à dominante naturelle afin de renforcer le maintien de leur qualité paysagère participant à la nature en ville,
- préciser en annexe du règlement les essences locales pour les arbres et arbustes autorisés,
- et de manière générale, adapter l'écriture de la règle pour une meilleure compréhension des pétitionnaires.
- modifier les documents graphiques et littéraux afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 portant inscription de l'immeuble sis 27-29 place de la Trémoille dit "Maison du Coq Hardy" au titre des Monuments Historiques,
- repérer des nouveaux éléments patrimoniaux au titre des clôtures protégées,
- repérer des nouveaux éléments patrimoniaux remarquables et immeubles caractéristiques à conserver.

La Commission Local des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) de Laval Agglomération sera consultée.

Conformément à l'article L631-4 du code du patrimoine, le projet de modification mineure de l'AVAP de Laval donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L631-4 du code du patrimoine, le projet de modification de l'AVAP de Laval fera l'objet d'une enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR), de l'Architecte des Bâtiments de France, des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis pour avis préalable au conseil municipal de Laval par application de l'article L5211-57 du CGCT.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Laval et au siège de Laval Agglomération durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

177/2020 - LOIRON-RUILLÉ - ZONE D'ACTIVITÉS DE CHANTEPIE - VALIDATION AVP ET DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES

Le projet d'aménagement de la zone d'activités de Chantepie sur la commune de Loiron-Ruillé est adopté.

Le coût du projet pour la tranche ferme d'un montant de 535 000 € HT est adopté.

Le président de Laval Agglomération est autorisé à lancer la consultation d'entreprises et à signer tout document pour la tranche ferme.

Le président de Laval Agglomération est autorisé à demander toutes les subventions possibles.

Le président de Laval Agglomération est autorisé à déposer les dossiers règlementaires et toutes les autorisations d'urbanismes liés à ce projet

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

178/2020 - SCHÉMA DIRECTEUR REQUALIFICATION ZI DES TOUCHES - BOULEVARD BECQUEREL ET BOULEVARD AMPÈRE NORD LAVAL CHANGÉ - VALIDATION DE L'AVANT PROJET

La requalification de la zone d'activités des Touches concernant les espaces publics est approuvée.

L'avant-projet pour un montant de 981 000 € TTC est validé.

La mise en accessibilité des arrêts bus pour un montant de 11 000 € TTC est validée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à procéder au lancement de la consultation des entreprises.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à demander toutes les subventions afférentes.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

179/2020 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – RÈGLEMENT D'AIDES À LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL : "PERMIS À POINTS"

Le conseil communautaire adopte le projet de règlement d'aides à la production de logement social "permis à points" ci-annexé.

Les crédits sont prévus dans l'APCP du PLH 2019/2024 votée au conseil communautaire du 25 février 2019, et plus particulièrement dans l'action 7 du PLH réservant une dotation spécifique à la production du logement locatif social pour la période 2019/2024.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

180/2020 – AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB PAR MÉDUANE HABITAT ET MAYENNE HABITAT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB par Mayenne Habitat et Méduane Habitat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont approuvés.

Le président est autorisé à signer les avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB par Mayenne Habitat et Méduane Habitat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Sylvie Vielle, Bruno Bertier, Georges Hoyaux, Béatrice Ferron, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Samia Soultani, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat et Patrice Morin, en sa qualité d'administrateur de Méduane Habitat et de Mayenne Habitat n'ont pas pris part au vote.

181/2020 – PARTICIPATION À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR LES PARTICULIERS

La délibération n° 188/2019 en date du 18 novembre 2019 du conseil communautaire est modifiée comme suit :

Laval Agglomération subventionne l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) par les particuliers, pour les vélos acquis à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- pour les personnes majeures,
- habitant sur le territoire de Laval Agglomération,
- pour un VAE neuf qui n'utilise pas de batterie au plomb,
- dans la limite de deux vélos par ménage (sur une période de 5 ans),
- vélo acquis à compter du 1^{er} janvier 2021 (facture faisant foi) chez un commerçant domicilié sur le territoire de Laval Agglomération.

Le montant de la subvention est de 25 % du coût de l'acquisition, plafonné à 200 €.

La subvention sera versée après fourniture de la facture et d'un RIB dans la limite des budgets alloués.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet

La délibération est adoptée à l'unanimité.

182/2020 - AMÉNAGEMENT PISTES CYCLABLES - PARTICIPATION AUX COMMUNES - CHANGÉ, BONCHAMP, L'HUISSERIE ET LE GENEST-SAINT-ISLE

La participation financière de Laval Agglomération pour les aménagements cyclables versée aux communes est approuvée.

Pour la commune de Bonchamp, la participation à hauteur de 50 % de l'assiette éligible restant à charge de la commune pour un montant maximum de 19 045,50 € pour l'aménagement cyclable rue des Sports est approuvée.

Pour la commune de Changé, la participation à hauteur de 50 % de l'assiette éligible restant à charge de la commune pour un montant maximum de 92 262.50 € dont 59 500 € pour l'aménagement cyclable rue des Tisserands et 32 762,50 € pour l'aménagement cyclable sur le Boulevard des Manouvriers est approuvée.

Pour la commune du Genest-Saint-Isle, la participation à hauteur de 50 % de l'assiette éligible restant à charge de la commune pour un montant maximum de 137 500 € pour l'aménagement entre le bourg et le hameau de Lépalé est approuvée.

Pour la commune de L'Huisserie, la participation à hauteur de 50 % de l'assiette éligible restant à charge de la commune pour un montant maximum de 12 600,30 € pour l'aménagement cyclable le long du chemin de la Peignerie est approuvée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

183/2020 – TARIF PRÉFÉRENTIEL DE L'A81 ENTRE LES ÉCHANGEURS DE LAVAL EST ET LAVAL OUEST – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant relatif au versement d'un fonds de concours par Laval Agglomération au département de la Mayenne pour les tests de tarif préférentiel sur l'A81 sur une durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2021.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet

La délibération est adoptée à l'unanimité.

184/2020 – EXPÉRIMENTATION DE LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS URBAINS LAVALLOIS EN FIN DE SEMAINE

Le conseil communautaire approuve la mise en place d'un test de gratuité, les samedis, dimanches et jours fériés, des services de mobilité sur le territoire de l'agglomération, à compter du 2 janvier 2021

Les services concernés sont les suivants :

- réseau bus et tulib exploité par Kéolis,
- le réseau mobitul exploité par Titi Floris,
- les services existants sur les communes de l'ex pays de Loiron, dont la gestion a été déléguée à la Région, comprenant les lignes régulières et le service de transport à la demande Petit Pégase.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

185/2020 - REDEVANCE SPÉCIALE - MONTANT 2021 ET FORMULE DE CALCUL

Le prix du service de collecte des ordures ménagères et assimilés est validé à 186,09 € TTC la tonne, pour l'ensemble des établissements assujettis à la redevance spéciale, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021. Le prix s'appliquera TTC, selon le taux de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

186/2020 - TARIFS 2021 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

À compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement sont fixés comme suit :

		Eau potable	Assainissement		
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	
Ahuillé	70,040	0 à 40 m3 : 1,067 > 40 m3 : 0,953	34,887	0 à 40 m3 : 0,958 > 40 m3 : 1,061	
Changé	39,612	0 à 40 m3 : 1,145 > 40 m3 : 1,075	17,158	0 à 40 m3 : 1,030 > 40 m3 : 1,163	
Entrammes	60,036	0 à 40 m3 : 1,473 > 40 m3 : 1,349	20,290	0 à 40 m3 : 0,980 > 40 m3 : 1,163	
Laval	33,937	0 à 40 m3 : 0,804 > 40 m3 : 0,1014	25,645	0 à 40 m3 : 0,806 > 40 m3 : 1,174	
L'Huisserie	30,771	0 à 40 m3 : 1,032 > 40 m3 : 0,935	25,503	0 à 40 m3 : 0,958 > 40 m3 : 1,092	
Montigné-le-Brillant	39,612	0 à 40 m3 : 1,189 > 40 m3 : 1,189	28,563	0 à 40 m3 : 0,948 > 40 m3 : 1,000	
Nuillé-sur-Vicoin	62,549	0 à 40 m3 : 1,359 > 40 m3 : 1,081	22,616	0 à 40 m3 : 0,816 > 40 m3 : 1,163	
Saint-Berthevin	14,679*	0 à 200 m3 : 0,399* > 200 m3 : 0,331*	19,320	0 à 40 m3 : 1,214 > 40 m3 : 1,163	
Châlons-du-Maine	44,560	0 à 40 m3 : 0,989 > 40 m3 : 0,987	49,495	0 à 40 m3 : 0,766 > 40 m3 : 0,888	
La Chapelle-Anthe- naise	44,560	0 à 40 m3 : 0,989 > 40 m3 : 0,987	41,150	0 à 40 m3 : 0,908 > 40 m3 : 1,020	
Louverné	44,937	0 à 40 m3 : 0,997 > 40 m3 : 0,987	42,987	0 à 40 m3 : 0,938 > 40 m3 : 1,010	
Montflours	79,086	0 à 40 m3 : 1,093 > 40 m3 : 0,957	32,807	0 à 40 m3 : 0,806 > 40 m3 : 1,030	
Saint-Germain-le- Fouilloux	79,086	0 à 40 m3 : 1,093 > 40 m3 : 0,957	17,505	0 à 40 m3 : 0,734 > 40 m3 : 0,948	
Saint-Jean-sur- Mayenne	79,086	0 à 40 m3 : 1,093 > 40 m3 : 0,957	2,655*	0 à 40 m3 : 0,289* > 40 m3 : 0,316*	
Argentré	26,408*	0.305*	13,169*	0 à 40 m3 : 0,335* > 40 m3 : 0,408*	
Bonchamp	26,408*	0.305*	13,169*	0 à 40 m3 : 0,335* > 40 m3 : 0,408*	
Forcé	26,408*	0.305*	13,169*	0 à 40 m3 : 0,335* > 40 m3 : 0,408*	
Louvigné	26,408*	0.305*	13,169*	0 à 40 m3 : 0,335* > 40 m3 : 0,408*	
Parné-sur-Roc	26,408*	0.305*	13,169*	0 à 40 m3 : 0,335* > 40 m3 : 0,408*	
Soulgé-sur-Ouette	26,408*	0.305*	13,169*	0 à 40 m3 : 0,335* > 40 m3 : 0,408*	
Beaulieu-sur-Oudon (secteur Loiron)	49,339*	0 à 200 m3 : 0,676* 201 à 1000 m3: 0,617* > 1000 m3 : 0,565*	37,929	0 à 40 m3 : 1,043 > 40 m3 : 1,097	
La Brûlatte (secteur Loiron)	49,339*	0 à 200 m3 : 0,676* 201 à 1000 m3: 0,617* > 1000 m3 : 0,565*	18,215	0 à 40 m3 : 0,978 41 à 50 m3 : 1,032 > 50 m3 : 0,989	
La Gravelle (secteur Loiron)	46,262*	0 à 200 m3 : 0,676* 201 à 1000 m3: 0,617* > 1000 m3 : 0,565*	34,809	0 à 40 m3 : 0,507 > 40 m3 : 0,561	

		Eau potable	Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part Part variable fixe en € HT / m3	
Le-Genest-Saint- Isle (secteur Loiron)	49,339*	0 à 200 m3 : 0,676* 201 à 1000 m3: 0,617* > 1000 m3 : 0,565*	38,185*	0 à 40 m3 : 0,699* > 40 m3 : 0,753*
Loiron (secteur Loiron)	49,339*	0 à 200 m3 : 0,676* 201 à 1000 m3: 0,617* > 1000 m3 : 0,565*	1,278*	0 à 40 m3 : 0,926* > 40 m3 : 0,980*
Ruillé-le-Gravelais (secteur Loiron)	49,339*	0 à 200 m3 : 0,676* 201 à 1000 m3: 0,617* > 1000 m3 : 0,565*	36,120	0 à 40 m3 : 1,064 > 40 m3 : 1,118
Montjean (secteur Loiron)	49,339*	0 à 200 m3 : 0,676* 201 à 1000 m3: 0,617* > 1000 m3 : 0,565*	21,798	0 à 40 m3 : 1,441 > 40 m3 : 1,495
Bourgon (secteur Port-Brillet + secteur juvigné)	26,533*	0 à 200 m3 : 0,810* 201 à 1000 m3: 0,743* > 1000 m3 : 0,771*	65,983	0 à 40 m3 : 1,835 > 40 m3 : 1,889
Launay-Villiers (secteur Port-Brillet)	26,533*	0 à 200 m3 : 0,810* 201 à 1000 m3: 0,743* > 1000 m3 : 0,771*	16,500	1 à 30 m3: 0,764 31 à 40 m3 : 0,935 41 à 60 m3: 0,989 61 à 120 m3: 1,161 > 120 m3: 0,818
Le Bourgneuf-la-Fo- rêt (secteur Port-Brillet)	26,533*	0 à 200 m3 : 0,810* 201 à 1000 m3: 0,743* > 1000 m3 : 0,771*	54,935	0 à 40 m3 : 1,098 41 à 65 m3 : 1,152 > 65 m3 : 1,058
Le Genest-Saint-Isle (secteur PortBril- let)	26,533*	0 à 200 m3 : 0,810* 201 à 1000 m3: 0,743* > 1000 m3 : 0,771*	38,185*	0 à 40 m3 : 0,699* > 40 m3 : 0,753*
Port-Brillet (secteur Port-Brillet)	26,533*	0 à 200 m3 : 0,810* 201 à 1000 m3: 0,743* > 1000 m3 : 0,771*	37,929	0 à 40 m3 : 1,149 > 40 m3 : 1,203
Saint-Pierre-La- Cour (secteur Port-Brillet)	26,533*	0 à 200 m3 : 0,810* 201 à 1000 m3: 0,743* > 1000 m3 : 0,771*	1,335*	0,010*
Saint-Ouen-des- toits	34,100*	0 à 200 m3 : 0,331* 201 à 1000 m3: 0,237* > 1000 m3 : 0,203*	11,332*	0 à 40 m3 : 0,634* > 40 m3 : 0,688*

^{*} Part collectivité uniquement, la part délégataire étant contractuelle.

AUTRES TARIFS:

EAU POTABLE

Travaux sur branchements Eau Potable	En€HT
Installation compteur 15 mm	154,97
Installation compteur 20 mm	190,17
Installation compteur 30 mm	428,43
Installation compteur 40 mm	593,71
Installation compteur 50 mm	953,03
Installation compteur 60 mm	1 310,20
Installation compteur 80 mm	1 967,45
Installation compteur 100 mm	2 121,99
Installation compteur > 100 mm	2 322,47
Installation compteur 15mm divisionnaire sur support	102,17
Installation compteur 20 mm divisionnaire sur support	125,38
Installation compteur 30 mm divisionnaire sur support	282,46
Installation compteur 40 mm divisionnaire sur support	391,43
Installation compteur 50 mm divisionnaire sur support	628,32
Installation compteur 60 mm divisionnaire sur support	863,80
Installation d'un poteau d'incendie 100 mm	1 918,94
Installation d'un poteau d'incendie 150 mm	3 205,52
Installation d'un regard de comptage 40X60 cm	266,88
Installation d'un regard de comptage 80X60 cm	923,86
Installation d'un regard de comptage 200X100 cm	1 817,37
Installation d'une tête émettrice sur compteur	56,67
Rehausse d'un regard de dimensions < ou = 80X60 cm	112,91
Rehausse d'un regard de dimensions > 80X60 cm	170,00
Ouverture du branchement	26,58

Réalisation de branchements Eau Potable (hors installation du regard de comptage)	En€HT
Branchement Qn 1,5 m3/h < ou = 3 ml	454,50
Branchement Qn 2,5 m3/h < ou = 3 ml	484,80
Plus-value par ml au-delà de 3 ml Qn 1,5 à 2,5 m3/h	54,52
Branchement Qn 6 m3/h < ou = 3 ml	595,90
Branchement Qn 10 m3/h < ou = 3 ml	641,35
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 6 à 10 m3/h	78,99
Branchement Qn 15 m3/h < ou = 3 ml	1 434,20
Branchement Qn 20 m3/h < ou = 3 ml	1 504,90
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 15 et 20 m3/h	90,15
Branchement Qn 30 m3/h < ou = 3 ml	2 470,15
Branchement Qn 50 m3/h < ou = 3 ml	2 523,38
Branchement Qn 100 m3/h et plus	2 717,85
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 30 à 100 m3/h	103,89
Les travaux de création d'un branchement d'eau potable, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées	

ou d'eaux pluviales, bénéficieront d'une minoration de 50%.

Autres prestations	En € HT
Abonnement Divisionnaire 15 mm	8,22
Abonnement Divisionnaire 20 mm	12,42
Contrôle de débit et pression sur un poteau incendie	50,50
Réalisation d'une prise en charge <40mm	91,87
Réalisation d'une prise en charge > 40mm	149,27
Fourniture d'eau potable aux piscines (par m3)	0,72

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réalisation de branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales	En€HT
Branchement de 125 à 200 mm < ou = 3 ml	1 349,69
Branchement de plus de 200 mm < ou = 3 ml	1 514,55
Plus-value par ml au-delà de 3 ml	
Les travaux de création d'un branchement d'eaux pluviales, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées, bénéficieront d'une minoration de 50% de leurs prix.	

Travaux sur branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales	En€HT
Mise à niveau d'une boite de branchement	465,36
Réalisation d'une boîte de branchement	760,28

Autres prestations	En € HT	
Matières de vidange (la tonne)	12,44	
Dépotage graisses (la tonne)	24,47	
Heure d'intervention d'un agent	26,58	
Heure d'intervention d'une hydrocureuse	61,82	
Heure d'intervention d'une tractopelle	45,45	
Heure d'intervention d'un camion	50,50	
Heure d'inspection télévisuelle	87,58	
Déplacement sans intervention	52,14	
Contrôle de raccordement (y compris contre visite)	72,12	

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)
Surface de plancher inférieure ou égale à 200 m2	6,55
par m2 supplémentaire de surface de plancher	
La PFAC n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m2.	
Participation pour le financement de l'assainissement collectif pe usagers assimilés domestiques (PFAC-AD)	our les
Surface de plancher inférieure ou égale à 450 m2	6,55
par m2 supplémentaire de surface de plancher	
La PFAC-AD n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m2.	2,08

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Type de contrôle	
Diagnostic initial	81,40
Contrôle dans le cadre d'une vente	81,40
Contrôle de conception	71,09
Contrôle de bonne exécution	71,09
Contrôle de bonne exécution - visite supplémentaire suite à non conformité	53,58
Contrôle périodique de bon fonctionnement	86,55
Déplacement sans intervention	51,52

ANALYSES ET PRÉLÈVEMENTS

	En € HT
Prélèvement eaux usées ou Eau Potable (Chimie) ou Eau Potable (Bactériologie)	30,48
Analyse pH T° ou Conductivité ou Turbidité ou Chlore ou MES	7,29
Analyse Phosphore total ou Ortho phosphate ou Nitrate ou Ammonium ou Nitrite ou DCO	13,31
Analyse DBO5 ou Azote global	21,46

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

187/2020 – TRANSFERT DU PERSONNEL DU SYNDICAT DU CENTRE OUEST MAYENNAIS A LAVAL AGGLOMÉRATION

Il convient de créer les emplois ci-dessous mentionnés

Poste	Catégorie	Nombre	Taux d'emploi
Assistant administratif	Adjoint administratif	1	40% (14/35 ^{ème})
Responsable pôle accueil et gestion administrative	Rédacteur	1	100%

Les crédits nécessaires, 37 000 €, seront inscrits aux budgets 2021.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

188/2020 - CRÉATION DE DEUX D'AGENTS D'ACCUEIL AU SEIN DES RÉGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Il convient de créer les emplois ci-dessous mentionnés

Poste	Catégorie	Nombre	Taux d'emploi
Agent d'accueil	Adjoint administratif	1	100 %
Assistant administrative	Adjoint administratif	1	100%

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

189/2020 - CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE STATION D'ÉPURATION AU SEIN DES RÉGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Il convient de créer l'emploi ci-dessous mentionné

Poste	Catégorie	Nombre	Taux d'emploi
Chef de station d'épuration	Technicien	1	100 %

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

190/2020 – DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DU THÉÂTRE DE LAVAL À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Le conseil communautaire désigne Monsieur Pierre JAMET, attaché territorial, directeur de la régie dotée de la personnalité juridique avec autonomie financière "Théâtre de Laval" à compter du 1er janvier 2021.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

191/2020 – THÉÂTRE DE LAVAL – TRANSFERT AU 1ER JANVIER 2021 – FIXATION DE LA DOTATION INITIALE

Le conseil communautaire fixe la dotation initiale de la régie dotée de la personnalité morale à autonomie financière "Théâtre de Laval", à hauteur de 95 097,43 €, représentant la valeur des biens inscrits à ce jour à l'inventaire de Laval Agglomération et affectés au "Théâtre de Laval".

INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE FIN DE DÉTACHEMENT SUR UN EMPLOI FONCTIONNEL

Monsieur Florian Bercault, Président de Laval Agglomération, informe l'assemblée délibérante qu'il a décidé de mettre fin au détachement de Monsieur Benoît Lion, administrateur hors classe, sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services mutualisé.

La présente information est faite dans les conditions prévues par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cette mesure prendra effet le 1er jour du 3ème mois suivant la présente information soit le 1er mars 2021.

Affiché le 10 décembre 2020

Le Directeur général des services,

Beneît Lion